



**COSUMAF**  
COMMISSION DE SURVEILLANCE  
DU MARCHÉ FINANCIER  
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMUNIQUÉ

Libreville, le 19 octobre 2023

## **Alerte sur une opération d'Appel Public à l'Épargne illégale de la structure « MUNASAILI, LA MUTUELLE SANTE DIGITALE »**

La Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) a été amenée à constater qu'une structure dénommée « MUNASAILI, LA MUTUELLE SANTE DIGITALE », établie à Douala, en République du Cameroun, a procédé à des publications et des diffusions, de prospectus qui invitent le public à souscrire des actions dans son capital social en promettant des gains certains sur des horizons de 1 an, 2 ans et 3 ans.

La COSUMAF rappelle que le placement d'instruments financiers (actions, obligations, etc.), qui se traduit par des sollicitations sous diverses formes pour inviter le public à souscrire lesdits instruments, constitue un service d'investissement réglementé et soumis à la délivrance d'une autorisation préalable.

Ni les notaires, ni la structure « MUNASAILI » ne figurent sur la liste des organismes agréés par la COSUMAF et habilités à fournir le service de placement de titres émis par appel au public.

L'opération d'Appel Public à l'Épargne ainsi engagée est illicite, parce que s'inscrivant en violation des dispositions sur l'appel public à l'épargne prévues dans le Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022 et dans le règlement général de la COSUMAF.

La COSUMAF a adressé à « MUNASAILI » une injonction visant à faire cesser sans délai les manquements aux dispositions législatives et réglementaires régissant l'Appel Public à l'Épargne et le fonctionnement du marché financier régional.

La COSUMAF a saisi l'Autorité Monétaire afin qu'il saisisse les autorités judiciaires compétentes pour faire prendre les mesures adéquates qu'imposent lesdits manquements.

La COSUMAF rappelle que tout manquement aux dispositions sur l'Appel Public à l'Épargne est passible des sanctions pécuniaires prévues aux articles 264 et suivants du Règlement n°01/22/CEMAC/UMAC/CM/COSUMAF du 21 juillet 2022, sans préjudice des dispositions pénales applicables.

Le public et les investisseurs sont invités à s'abstenir instamment de procéder à toute souscription des titres proposés par « MUNASAILI, LA MUTUELLE SANTE DIGITALE » en attendant d'être édifiés sur les suites judiciaires et administratives qui seront réservées à cette affaire.

La COSUMAF saisit cette occasion pour rappeler les risques inhérents aux opérations d'Appel Public à l'Épargne et la nécessité, pour les épargnants et investisseurs de faire preuve de prudence et de veiller, en toutes circonstances, avant toute souscription de titres, à s'assurer de la conformité de l'opération, laquelle suppose l'octroi d'un visa du régulateur et l'intervention de professionnels habilités pour le placement des titres, à savoir les sociétés de bourse agréées.

Le Président de la COSUMAF



### À PROPOS DE LA COSUMAF

#### CONTACT PRESSE

f.bimogo@cosumaf.org  
(+241) 074218955  
www.cosumaf.org

La COSUMAF, Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, institution spécialisée créée dans le cadre de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), est l'autorité de tutelle et de contrôle du marché financier de la CEMAC. La COSUMAF veille à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et en tous autres produits de placement, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement du Marché financier régional.